

FONDS OPTIMUM®

**RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT  
AUX PORTEURS DE PARTS DES FONDS OPTIMUM  
POUR L'ANNÉE 2008**

Le 19 février 2009

**Période visée par le rapport**

Le Comité d'examen indépendant (le « Comité ») des Fonds Optimum® (les « Fonds ») gérés par Optimum Placements Inc. (la « Société de gestion ») a été constitué le 20 avril 2007.

Les renseignements communiqués dans le présent rapport visent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 (la « Période »). Ce rapport fait notamment état de l'examen du processus de dissolution des Fonds initié par la Société de gestion.

Le présent rapport sera vraisemblablement le dernier rapport émis par le Comité à l'intention des porteurs de parts des Fonds, étant donné leur dissolution.

**Composition du Comité au 31 décembre 2008**

<b><u>Nom</u></b>	<b><u>Résidence</u></b>	<b><u>Date de nomination</u></b>
<b>Paul Asselin</b> , avocat Président du Comité	Montréal	20 avril 2007
<b>Josiane Loulou</b> , comptable agréée	Ville Mont-Royal	20 avril 2007

Le Comité était initialement composé de trois membres, comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, qui avaient été nommés à ce poste par la Société de gestion à titre de premiers membres du Comité. Malheureusement, l'un des membres du Comité, monsieur René Croft, est décédé le 12 octobre 2008. Le processus de dissolution des Fonds étant largement entamé, il a alors été convenu de ne pas procéder au remplacement de monsieur Croft. Le Comité exprime ses regrets relativement au décès de monsieur Croft et tient à souligner son excellente contribution à ses travaux.

## **Mandat du Comité**

Suite à l'adoption du *Règlement 81-107* et à leur nomination par la Société de gestion, les membres du Comité ont supervisé l'élaboration et procédé à l'adoption de la *Charte du Comité d'examen indépendant des Fonds d'investissements gérés par Optimum Placements Inc.*, charte qui détermine les rôles et les responsabilités du Comité, ainsi que son mode de fonctionnement.

Le Comité est une instance de consultation et de contrôle qui a pour but principal de veiller à ce qu'une décision prise par la Société de gestion et qui comporte un aspect de conflit d'intérêts prenne en considération le meilleur intérêt des Fonds. Il faut entendre, par conflit d'intérêts, aux termes du *Règlement 81-107*, une situation dans laquelle une personne raisonnable considérerait que la Société de gestion ou une entité qui lui est apparentée a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité de la Société de gestion d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds.

Dans la pratique, le mandat du Comité consiste à examiner les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises par la Société de gestion et toute question ou mesure relative aux politiques et procédures de la Société de gestion que cette dernière juge utile de soumettre à l'approbation du Comité. Pour chaque question portée à sa connaissance, le Comité a l'obligation de prendre une décision, par l'émission de recommandations ou d'instructions permanentes, visant à permettre à la Société de gestion d'obtenir un résultat juste et raisonnable pour les Fonds.

Conformément aux exigences du *Règlement 81-107* et de la *Charte du Comité d'examen indépendant*, la Société de gestion est tenue de soumettre au Comité toutes questions relatives à des conflits d'intérêts potentiels dans la gestion des Fonds, ainsi que les mesures qu'elle envisage de prendre pour y remédier, s'il y a lieu, afin que le Comité procède à leur examen et soumette à la Société de gestion ses recommandations. C'est la Société de gestion qui décide de l'opportunité de soumettre ou non des questions à l'examen du Comité.

Le Comité dépose chaque année son rapport aux porteurs de parts des Fonds et procède, au moins une fois l'an, à un examen et à une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des politiques et des procédures de la Société de gestion à l'égard des Fonds en regard des conflits d'intérêts, ainsi qu'à une autoévaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

## **Indépendance des membres du Comité**

Chaque membre du Comité est indépendant des Fonds, de la Société de gestion et des autres sociétés apparentées à la Société de gestion. Les membres du Comité ne siègent au comité d'examen indépendant d'aucune autre famille de fonds. Au cours de la Période, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Comité, autre que le décès et le

non remplacement de monsieur Croft, et aucun fait ou relation, susceptible d'inciter une personne raisonnable à remettre en question l'indépendance d'un de ses membres, n'a été signalé.

### **Détention de titres**

#### **Fonds**

En tout temps au cours de la Période, le pourcentage des titres de chaque Fonds, dont les membres du Comité pris ensemble avaient la propriété, directement ou indirectement, a été inférieur à la limite réglementaire de dix pour cent (10 %) de chacun de ces Fonds.

#### **Société de gestion**

Aucun membre du Comité n'a détenu au cours de la Période, ou ne détient actuellement, de titres avec droit de vote ou de titres de participation dans la Société de gestion.

#### **Fournisseurs de services**

Aucun membre du Comité n'a détenu au cours de la Période ou ne détient actuellement de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'une personne, d'une société ou d'une entité qui fournit des services aux Fonds ou à la Société de gestion relativement aux activités des Fonds.

### **Rémunération des membres du Comité et indemnités**

La rémunération globale versée aux membres du Comité par les Fonds pendant la Période a été de 8 200 \$.

Les Fonds ont versé la somme de 225 \$ en indemnités (déplacements, subsistance, etc.) aux membres du Comité pendant la Période.

La rémunération initiale des membres du Comité a été établie par la Société de gestion conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Au moins une fois par année, le Comité révisé cette rémunération en tenant compte, notamment, des facteurs suivants :

- a) le nombre, la nature et la complexité des Fonds relevant du Comité;
- b) la taille et l'importance des actifs de ces Fonds;
- c) la nature et la charge de travail des membres du Comité;

- d) les pratiques et les statistiques relatives à d'autres sociétés de gestion du même domaine;
- e) le meilleur intérêt des Fonds.

### **Dissolution des Fonds Optimum®**

Le Comité d'examen indépendant des Fonds a été avisé par la direction d'Optimum Placements Inc. qu'elle procédait à la liquidation et à la dissolution des Fonds le 28 novembre 2008. La procédure de dissolution de ces fonds lui a été soumise pour analyse.

Lors d'une réunion tenue le 2 octobre 2008, le Comité s'est penché sur :

- les raisons ayant motivé la Société de gestion à dissoudre les Fonds,
- les processus et les modalités de dissolution des Fonds,
- les communications et les options offertes aux porteurs de parts.

Après analyse, le Comité a exprimé l'avis que la décision et le processus de dissolution des Fonds mis en oeuvre par Optimum Placements Inc. ont été légitimement motivés, engagés et réalisés de manière à protéger les intérêts des porteurs de parts.

Un rapport spécial à l'intention des porteurs de parts a d'ailleurs été émis à cet effet par le Comité le 23 octobre 2008, et publié sur le site internet de la Société et sur SEDAR le 18 février 2009.

### **Questions de conflit d'intérêts**

Aucun cas de conflit d'intérêts relatif à la gestion des Fonds par la Société de gestion pendant la Période n'a été porté à l'attention du Comité à la date du présent rapport.

La direction de la Société de gestion a informé le Comité de la nature des relations existant entre elle et ses sociétés apparentées, ainsi que des frais et honoraires qui leur ont été versés par les Fonds en 2008. Rien ne laisse croire au Comité que ces relations, frais et honoraires ne se situent pas dans les normes et pratiques générales de l'industrie des fonds d'investissements, telles qu'elles lui ont été présentées par la Société de gestion.

Le tout respectueusement soumis par les membres du Comité d'examen indépendant des Fonds Optimum :

Paul Asselin, président du Comité

Josiane Loulou